## STOCKIAN TO SECOND

## **Association Sportive de Chantesse**





combiné d'exercices faisant travailler différentes parties du corps pour sportifs d'un bon niveau

Mercredi et Jeudi

de 19h30 à 20h30 avec **Quentin** (cours limité à 25 personnes)

## **PILATES**

Gymnastique dont les exercices sont basés sur la concentration, la respiration, la précision des mouvements

Mardi de 18h à 19h et de 19 h à 20h avec Chantal, Mercredi de 9h à 10h et de 10h à 11h avec Nathalie

(cours limité à 12 personnes)



CROSS*TRAINING* 



Ateliers « **bien-ëtre au féminin**» 1 vendredi par mois de 19h30 à 21h30 avec **Nadège** (Séance limitée à 10 personnes) 1<sup>er</sup> T 2020 : 17 janvier – 15 février – 13 mars

Les cours de l'ASC reprendront la semaine 37 (semaine du 9 septembre)

Pour tout échange ou question merci d'utiliser uniquement l'adresse courriel de l'ASC : <u>aschantesse@gmail.com</u>

Les inscriptions de la saison 2019-2020 se feront exclusivement dans la salle CHANTESSA aux dates suivantes :

- Samedi 21 septembre de 9 h 30 à 11 h 30
- Mercredi 25 septembre de 19 h à 21 h

Mardi de 18h30 à 19h30 avec Michèle

Aucune inscription ne sera enregistrée en dehors de ces 2 dates.

## **Tarifs saison 2019-2020**

Adhésion à l'association sportive obligatoire : 5 € par personne/an qui est incluse dans les tarifs ci-dessous

• Gym, Cross training et Step

Pour les extérieurs

1 cours : 105 € 2 cours : 180 € 3 cours : 240 €

Pour les chantessois

1 cours : 95 € 2 cours : 160 € 3 cours : 215 €

Pilates 1 cours : 155 €
 Pilates + 1 autre activité ASC 220 €

Ateliers « bien-être au féminin »
 10 € si adhésion à un autre cours ASC

Règlement(s) à l'inscription, possibilité de donner 2 chèques pour paiement échelonné (retirés en octobre et en novembre). Chèque(s) à l'ordre de l'Association Sportive de Chantesse (ASC).

Si le nom sur le(s) chèque(s) est différent du vôtre, il conviendra de l'indiquer au dos du chèque et sur le bulletin d'inscription.

Certificat médical obligatoire à présenter au moment de l'inscription valable pour 3 ans si émis après le 01/09/17.

La mention de l'activité précise pratiquée pour la saison est obligatoire.

En cas de non présentation après les vacances de Toussaint, l'accès au cours pourra être refusé par l'intervenant.